

**Le rôle du CHSCT est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.**

Le rôle du CHSCT est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il est compétent pour toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des écoles, des établissements d'enseignement et de formation du second degré et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée. Il apporte son concours au comité technique académique (CTA). Institué auprès du recteur d'académie, le CHSCT Académique est composé de deux membres de l'administration (le recteur d'académie qui le préside ou son représentant et le directeur des ressources humaines), sept représentants du personnel titulaires et sept représentants suppléants dont le mandat est de quatre ans. Un secrétaire est désigné, parmi eux, par les seuls représentants du personnel : dans l'académie de Caen, c'est la FSU qui assure cette fonction.

### Un enjeu pour les agents de la Fonction Publique !

C'est bien la détermination des organisations syndicales de la Fonction Publique qui a permis la création des CHSCT ! On ne le dira jamais assez : l'État employeur est responsable de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de ses personnels. Il est donc tenu de supprimer les risques, de les prévenir et de les réparer !

### Missions

- La mise en place de la politique de prévention (visites médicales, information des personnels en matière de santé et sécurité.
- La mise en place des visites d'établissements sur des thématiques précises ou en réponse à des difficultés récurrentes.
- L'écriture du rapport des visites et la proposition de préconisations. L'ensemble étant voté en CHSCT par les seuls représentants des personnels.
- Les enquêtes sur les accidents et dangers graves et les maladies professionnelles...
- Les dangers graves et imminents.
- Les problèmes de handicap ou de maladie professionnelle
- Les problèmes relatifs aux conditions de travail.

- La consultation et la promotion des documents obligatoires dont le Registre, Santé, Sécurité au Travail.

### Le CHSCT est consulté sur :

- les conditions de travail des agents : environnement, entretien, construction, horaires, aménagement du temps de travail, relations professionnelles...
- Les projets d'aménagement.
- Les réformes importantes .
- Les modifications structurelles des postes de travail.

### Notre travail d'élue-s des personnels.

Dans les CHSCT comme lors des visites d'écoles et d'établissements, la FSU se place résolument et sans ambiguïté du côté des collègues. Elle a d'ailleurs obtenu que les entretiens avec les personnels se fassent hors la présence des supérieurs hiérarchiques, afin que la parole soit libre et sans pression. Un protocole âprement négocié avec l'administration est garant des prérogatives des membres des CHSCT lors de ces visites. La FSU veille strictement au respect des textes en vigueur.

Elle engage ensuite un véritable suivi au plus près du terrain et contraint l'administration à honorer les préconisations portées par les personnels et leurs représentant-e-s.

Si les personnels ne doivent pas hésiter à contacter les membres des CHSCT, il ne doivent pas non plus se dédouaner des actions quotidiennes et locales en lien avec celui-ci. A tout moment, sur son lieu de travail, il appartient à chaque agent, avec la FSU et ses syndicats, de veiller à ce que les conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées et que les conditions de travail soient optimales et respectueuses. Il existe des outils pour cela. Petit tour d'horizon des préconisations de la FSU :

### Agir dans les écoles et les établissements

- Réclamer que les RSST (registre santé et sécurité au travail) soient à disposition de tous les agents sur leur lieu de travail et consultables à tout moment par les membres des CHSCT. Ce registre doit contenir les suites données aux différents signalements par les personnels en responsabilité.
- Mettre en place le document unique d'évaluation des risques (DUER).

Depuis l'année 2010-2011, l'accent est mis sur les conditions et l'organisation du travail en plus des problèmes d'hygiène et de sécurité. Cette évolution fait de la mise en place de ce document unique un enjeu particulier. Participer à l'élaboration du document unique permet de faire prendre en compte toutes les dimensions des risques pour la santé des personnels (notamment risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques ...) et de faire remonter les problèmes rencontrés.

- Informer les représentant-e-s de la FSU aux CHS-CT académiques et départementaux.

Il est important de communiquer sur les problèmes rencontrés dans les écoles et les établissements pour permettre aux élue-s de la FSU de les relayer aux niveaux des CHS-CT académiques et départementaux.

La responsabilité des équipes et notamment celle du directeur et des équipes de direction peut être mise en cause en cas d'accident ou de danger grave et imminent.

La FSU incite donc les équipes à se saisir des outils DUER, RSST pour que les droits et devoirs de chacun-e soient respectés et pour que les Conditions de Travail soient défendues.

LE PPMS et le DU sont des documents chronophages pour les équipes. C'est pourquoi la FSU renouvelle à chaque CHSCT la demande de dégager du temps pour leur élaboration : pas seulement pour les directeurs et directrices, mais aussi pour d'autres enseignant-e-s volontaires pour contribuer à la rédaction de ces documents.

En cas de danger grave et imminent, il faut prévenir un-e représentant-e des personnels du CHSCT qui alerte le DASEN ou le Recteur. Le DASEN ou le Recteur doivent alors diligenter une enquête ; en cas de divergence, le CHSCT est convoqué dans les 24 heures ; l'inspecteur du travail peut y assister.

Les CHSCT effectuent des visites de prévention dans les établissements et les écoles. Si vous estimez que, dans votre établissement, l'environnement de travail, les relations entre personnels, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les travaux...ont une influence néfaste sur vos conditions de travail, contactez vos représentants FSU aux CHSCT. Pour qu'enfin un nouveau regard soit porté sur nos conditions de travail.

